

COMMUNIQUE DE PRESSE

ÉVOLUTION DES MOUVEMENTS EN CŒUR DE NUIT À PARIS – CHARLES-DE-GAULLE DE 2019 A 2023

Paris, le 4 mars 2024 – L'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuares est chargée de veiller au respect des dispositions réglementaires portant restriction d'exploitation de l'aéroport de Paris – Charles-de-Gaulle.

La protection nocturne du territoire aéroportuaire relève de cinq arrêtés ministériels publiés au Journal Officiel de la République Française en 2003 et 2011.

L'Autorité de contrôle a relevé, dans un rapport au Gouvernement publié en 2019, que le contournement du dispositif réglementaire avait conduit au dépassement du plafond des mouvements autorisés en cœur de nuit plusieurs années consécutives depuis 2013.

Elle a mis en place un Comité de suivi des mouvements de nuit associant les compagnies aériennes qui permet, depuis septembre 2019, d'analyser les données presque en continu et de réduire les débordements au départ et à l'arrivée. Les principales compagnies aériennes disposant de quotas les autorisant à opérer en cœur de nuit ont amélioré leurs programmations et leurs gestions opérationnelles. Il en est de même pour les compagnies opérant des vols long-courriers qui ne disposent pas de quotas les autorisant à opérer en cœur de nuit. Au cours des saisons été 2022 et été 2023, les compagnies opérant des vols intra-européens ou méditerranéens ont malheureusement eu beaucoup plus de mal à respecter la programmation de leurs rotations. Le plafond réglementaire a ainsi été dépassé en 2023.

L'Autorité de contrôle publie deux fois par an un rapport qui fournit des données utiles pour apprécier objectivement l'évolution des mouvements réalisés en cœur de nuit sur cet aéroport majeur.

[Accéder aux rapports portant sur les mouvements en cœur de nuit à Paris – Charles-de-Gaulle :](#)

- [Hiver 2022 / Été 2023](#)
- [Hiver 2021 / Été 2022](#)
- [Point de situation intermédiaire Hiver 2022](#)
- [Hiver 2020 / Été 2021](#)
- [Point de situation intermédiaire Hiver 2021](#)
- [Hiver 2020](#)
- [Rapport d'enquête 2019 relative au contournement du contingentement des vols en cœur de nuit à Paris - Charles-de-Gaulle](#)

A propos de l'ACNUSA

L'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires est une autorité administrative indépendante, créée par la loi du 12 juillet 1999. L'ACNUSA est chargée de contrôler l'ensemble des dispositifs de lutte contre les nuisances générées par le transport aérien et le secteur aéroportuaire. Elle peut émettre des recommandations sur toute question relative aux nuisances environnementales sur et autour des aéroports. Elle doit également satisfaire à un devoir d'information et de transparence notamment vis-à-vis des riverains. Outre ses compétences sur l'ensemble des aéroports civils, elle dispose de pouvoirs spécifiques sur 14 principales plateformes, et d'un pouvoir de sanction à l'encontre des compagnies aériennes.

Contact presse : Arnaud BECK
Courriel : arnaud.beck@acnusa.fr
Téléphone : 07 61 18 29 65

Contact presse : Marie-France BERGAMO
Courriels : acnusa@grayling.com
mariefrance.bergamo@grayling.com
Téléphone : 07 62 78 19 90